



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2021
DU 13 JUILLET 2021**

Point 10.10.1 : Approbation des objectifs et modalités de concertation au titre de l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme concernant le projet d'aménagement de la Colline d'Elancourt

Délibération n°2021-63

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants,
- Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques, tel que modifié par le décret n° 2019-126 du 22 février 2019,
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvé suivant délibération n°2018-03 en date du 30 mars 2018, modifié par délibération n°2019-01-bis en date du 4 juillet 2019,
- Vu la délibération n° 2020-43 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2020 approuvant la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la SOLIDEO pour la réalisation des études et des travaux portant sur l'aménagement de la Colline d'Elancourt,
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général Exécutif,

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Approuve les objectifs suivants pour le projet d'aménagement de la Colline d'Elancourt :

- **Créer une piste VTT olympique au rayonnement sportif international** en créant de nombreux aménagements techniques qui permettront d'enrichir le parcours et de le rendre plus attractif ;



CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2021 DU 13 JUILLET 2021

- **Développer une offre de VTT complète et adaptée à tous** en créant, en complément de la piste olympique, des tracés complémentaires offrant un héritage sportif au territoire. Ces parcours VTT seront complétés par des aménagements favorisant la marche ou la course à pied par exemple ;
- **Préserver et optimiser l'environnement actuel de la Colline d'Elancourt** notamment par la mise en place de mesures d'amélioration de l'écologie in situ pour compenser les effets du projet et aboutir à un gain net de biodiversité ;
- **Développer l'accessibilité universelle à la Colline d'Elancourt** en dépassant les attentes réglementaires et en proposant des espaces inclusifs valorisant l'accès à la colline à l'ensemble des usagers malgré les caractéristiques topographiques du lieu.

Le périmètre d'étude du projet d'aménagement de la Colline d'Elancourt figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2

Approuve, pour le projet d'aménagement de la Colline d'Elancourt, les objectifs et les modalités de la concertation au titre des articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme définies ci-après :

Objectifs de la concertation :

- informer le public sur les objectifs et caractéristiques de projet d'aménagement de la colline d'Elancourt,
- recueillir les avis du public sur son opportunité, ses usages et ses caractéristiques,

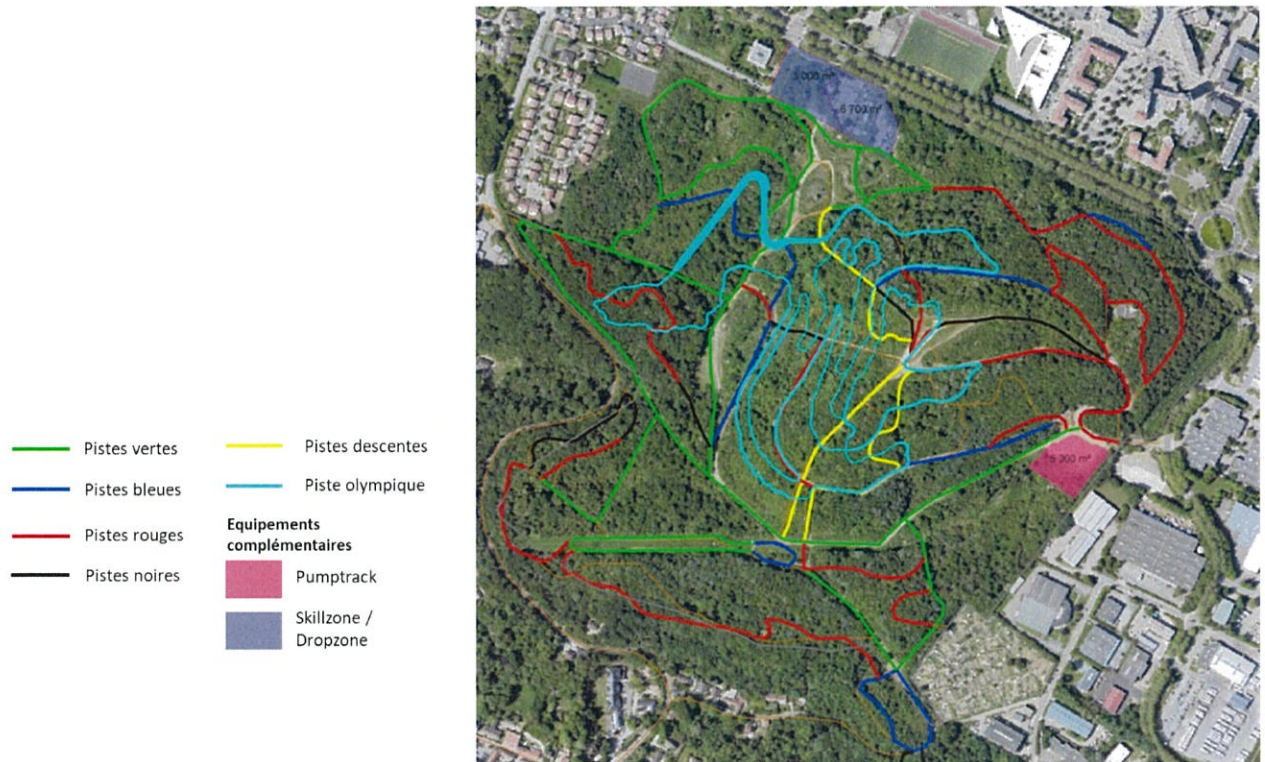
Des modalités d'information du public

- la diffusion d'un document de présentation du projet et des modalités de la présente concertation auprès des habitants riverains du site de la Colline et dans les principaux lieux accueillant du public de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- la mise à disposition de ce document d'information sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la préfecture des Yvelines, ainsi que sur le site internet de la SOLIDEO (projets.ouvrages-olympiques.fr).

Des modalités d'expression :

- la mise à disposition du public d'un formulaire d'expression sur le site internet de la SOLIDEO (projets.ouvrages-olympiques.fr)
- la mise à disposition d'un espace d'expression papier attaché au document de présentation précité ;
- l'organisation d'au moins une réunion publique sous forme d'atelier de concertation dans le périmètre du projet d'aménagement de la colline d'Elancourt.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2021
DU 13 JUILLET 2021**



Annexe 1 – Carte du pré-programme des aménagements Héritage



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 03-2021
DU 13 JUILLET 2021**

La concertation se déroulera sur une durée minimum d'un mois.

Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil d'administration de la Solideo et mis à la disposition du public sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la préfecture des Yvelines, ainsi que sur le site internet de la SOLIDEO.

ARTICLE 3

Le Directeur général exécutif est chargé de veiller à la mise en œuvre de la présente délibération et de sa publicité. Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité auprès de la Cour administrative d'appel de Paris.

**Madame Anne HIDALGO
Présidente du Conseil d'administration**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.